



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 064-216401299-20231108-2023\_11\_04-DE



Délibération n° 2023-11-04

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le six novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

27/10/2023

Date d'affichage :

27/10/2023

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

**Absents excusés :** M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

**Pouvoirs :** M. MAZODIER, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme RIBETTE

N° 2023-11- 04

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SUBVENTION RELATIVES AU PROJET ERASMUS + « TOMORROW IS BUILT TODAY » (RÉFÉRENCE : 2023-FR01-KA210-ADU-000157727)**

**RAPPORTEUR :** *Natalie FRANCO*

Dans le cadre de l'appel à proposition ERASMUS +, la commune de Billère a déposé le projet « Tomorrow is built today », qui a été sélectionné par l'Agence européenne.

Le projet vise à sensibiliser les élu·e·s, agent·e·s et habitant·e·s de Billère et ses communes jumelles (Sabiñanigo et Petersberg) sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les leviers d'action, grâce à l'échange de bonnes pratiques et la formation.

La commune de Billère coordonne le projet auquel participent les deux Villes jumelles en tant que partenaires.

Le projet a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2023, et durera 24 mois.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer les capacités des trois communes à travailler au niveau transnational
- Renforcer les compétences des élu·e·s et agent·e·s des trois communes sur les ODD
- Sensibiliser, informer et mobiliser les habitant·e·s des trois communes sur les ODD et les leviers d'action

Les activités consisteront en une formation sur les Objectifs de Développement Durable pour les élu·e·s et agent·e·s des trois communes et plusieurs réunions transnationales. Une campagne de communication sur les ODD sera co-construite avec l'aide d'un prestataire extérieur et diffusée dans chaque ville. Plusieurs agent·e·s et élu·e·s effectueront des déplacements dans les villes partenaires.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Billère reçoit une subvention de l'Agence ERASMUS + d'un montant de 60 000 € (convention 2023-FR01-KA210-ADU-000157727). Une partie de cette subvention sera reversée aux communes de Sabiñanigo et Petersberg en tant que partenaires.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire à la réussite de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser de façon générale à signer les conventions relatives au projet « Tomorrow is built today » et à réaliser les différentes opérations comptables et financières indispensables à la mise en œuvre des activités, dont le reversement d'une partie de la subvention ERASMUS + aux partenaires européens.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet et notamment des conventions liant :
  - La commune avec l'Agence ERASMUS + ;
  - La commune avec les partenaires européens :
    - Mairie de Sabiñanigo
    - Mairie de Petersberg
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les différentes opérations comptables et financières mentionnées dans ces conventions.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

